



Compte Rendu CAPD 06/09/17

1) **Déclaration préalable Snuipp**

voir le document joint

**réponses de la DASEN :**

- Elle comprend le mécontentement des collectivités mais fait valoir le point de vue des élèves : la rentrée doit être un moment d'accueil serein et calme. Elle rencontrera les collectivités avec le préfet cet après-midi. Elle remercie les IEN et les directrices de leur positionnement dans ces événements.
- Elle précise que son rôle et celui des IEN est de « protéger et accompagner les collègues », entre autres dans les relations avec parents et collectivités.
- Elle fera remonter nos remarques concernant l'accès à notre messagerie professionnelle.

2) **Demandes inéat/exéat :**

La situation est très tendue, la majorité des départements refuse les départs car il y a un manque de personnels. Le système est presque bloqué.

Le Snuipp demande l'intégration de personnel supplémentaire sur liste complémentaire pour permettre aux collègues ayant une promesse d'exeat d'intégrer un autre département.

> La Dasen a fait une demande au rectorat.

3) **Mouvement : phase d'ajustement**

Le Snuipp : Nous nous étonnons que du personnel spécialisé soit affecté sur des postes ne nécessitant pas de spécialisation, alors que nous manquons de ces personnels.

Le Snuipp : Nous trouvons dommage que des personnels non formés, en début de carrière soient affectés sur des postes spécialisés, sans demande préalable de leur avis.

> La Dasen : Il serait bien d'identifier pendant formation initiale, ceux qui pourraient souhaiter exercer en ash.

Le Snuipp : 2 postes E gelés, cela entérine l'idée qu'un RASED peut se limiter à 1 psychologue scolaire.

Pourquoi ne pas attribuer ces postes à du personnel non formé ? On met bien des non formés sur des postes d'Erea.

> La Dasen : Ce n'est pas pareil, c'est un métier spécifique, ce n'est pas de l'enseignement. Certains ont le diplôme et reprennent une classe ordinaire, est-ce un problème de poste non souhaité ou de manque de ressources ?

Le Snuipp : Y a-t-il des volontaires au départ en formation à affecter ?

> Non

Le Snuipp : Nous regrettons que des sortants de l'espé soient affectés d'office sur des directions d'écoles de taille importante et en contexte difficile. Il faudra au moins les accompagner.

> La Dasen : C'est un choix qui a été fait et qui est assumé par l'administration.

4) **Congés formation**

Suite à une annulation de congé formation par un collègue, il reste 10 mois de congé formation à attribuer. La Dasen relance d'abord les personnes refusées puis sinon, complétera le temps de ceux qui partent.

## 5) Questions diverses

Le Snuipp : PPCR : Quand aura lieu le reclassement des agents ? Quelle démarches pour intégrer la classe exceptionnelle ?

> La Dasen : Les opérations de reclassement viennent de commencer. Aucune information sur la classe exceptionnelle à ce jour.

Le Snuipp : Nous alertons sur des retards dans la transmission des rapports d'inspection, pouvant aller jusqu'à un an. C'est préjudiciable aux collègues et peu respectueux. Il y a également un retard d'inspection, notamment pour les T2, retard d'un an inadmissible.

> La Dasen : Effectivement 15 T2 n'ont pas été inspectés, dont 3 en congé long. Cela n'aura pas d'incidence sur la carrière.

> Elle prend note du retard des rapports d'inspection.

Le Snuipp : Concernant les rendez-vous de carrière pour cette année, y compris pour l'accès à la classe exceptionnelle, quelles seront les modalités et information aux collègues concernés.

> La Dasen : Une partie des enseignants concernés a reçu un mail sur leur boîte académique.

Les Ien n'ont pas reçu de liste à ce jour.

Il y a un problème de gestion informatique et pas de protocole ni calendrier mis en place !

On sait seulement que l'inspection pourra avoir lieu, au plus tôt, un mois après la réception du mail par l'enseignant.

Un guide est paru sur le site de l'académie. L'administration doit en prendre connaissance pour nous donner plus d'informations.

On ne sait pas comment la note sera prise en compte.

Beaucoup d'incertitudes pour une mesure mise en place dans l'urgence.

Indemnités REP+ les jours de formation pour les titulaires et les brigades

Alertés par des collègues remplaçants ayant constaté un retrait sur leur salaire pour régulariser une indemnité REP+, le SNUipp demande des précisions sur l'attribution de cette indemnité.

> L'administration n'a pas la même lecture et interprétation des textes réglementaires que nous sur ce point, le dossier n'est donc pas clos ; soyez vigilants si vous êtes concernés.

PES : frais de déplacement (décret 2006)

Les collègues peuvent demander l'étude de leurs frais de déplacement (décret 2014) mais les suites sont compliquées : la gestion de ces demandes est trop coûteuse en temps.

Cependant, le décret 2014 (indemnité forfaitaire de formation : 1000€/an) s'applique.

> Une information sera faite aux étudiants, de leurs droits et de l'existence des deux décrets, mais l'administration n'étudie pas les frais.

Demandes de disponibilités en attente

> Elles ont été refusées.

Postes de psychologues scolaires non pourvus

> La Dasen a interrogé le niveau académique pour l'autorisation de recruter des vacataires. Elle a obtenu son accord et a fait paraître deux annonces à pôle emploi. Des candidatures spontanées ont aussi été reçues.